

N° DEC.22.143



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.143 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un système de sécurité incendie sur le Complexe Les Frances.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° 2022-500 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marcel SAINT-AUBIN,

Vu le marché conclu le 28 octobre 2022 avec la Société SAVPRO sise 26 rue Château d'eau 78360 MONTESSON d'un montant de 68 353,85 € HT pour la réalisation du système de sécurité incendie sur le Complexe Les Frances.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte la modification du système de sécurité incendie,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la Société SAVPRO, représentée par Monsieur Eric MECHIN, Président, d'un montant de 5 275,40 € HT, faisant ainsi passer le marché à 73 629,25 € HT soit 7,72 % d'augmentation.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 411 1, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 26 décembre 2022.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER
P/ Le Maire
L'Adjoint Délégué
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN



Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 29/12/2022